

Actualité de la formation

Les acteurs en régions réfléchissent à comment proposer une offre de formation de proximité de qualité

« *La réforme de la formation professionnelle actée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et au dialogue social continue à se mettre en place. Nous commençons par avoir les premiers enseignements. Et ils sont positifs* », a assuré Stéphane Rémy, chef de mission de l'organisation des contrôles à la Délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), lors d'une rencontre sur l'impact de la réforme de la formation professionnelle sur la qualité de l'offre organisée le jeudi 18 février à Poitiers par l'Agence régionale pour la formation tout au long de la vie (ARFTLV) (<http://www.arftlv.org/>). En effet, et de façon générale, cette réforme a donné plus de latitude aux entreprises en ce qui concerne la gestion des compétences. « *Celle-ci induit plus de liberté pour leur investissement formation. C'est une porte grandement ouverte à l'innovation pédagogique et aux initiatives en vue d'une meilleure qualité de l'offre de formation* », a-t-il insisté. Et qui dit investissement dit exigence d'un retour sur investissement, de qualité des prestations.

Les sept critères du "décret Qualité" (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030820633&categorieLien=id>) (six critères de référence et un critère de conformité) du 1er juillet 2015 rappellent à chacun des acteurs l'importance de veiller à garantir une offre de formation qui réponde non seulement à des exigences de résultats arrêtés en amont mais surtout à une efficacité qui permette au bénéficiaire d'en avoir pour son argent. « *La loi répond à une volonté depuis longtemps manifestée par les acteurs de la formation de disposer d'outils leur permettant de mesurer davantage la qualité des prestations de formation* », a rappelé Stéphane Rémy. Qui a insisté sur le fait que les six critères « *obligent les acteurs à redoubler d'initiatives en matière d'innovation* ».

Pour aider les prestataires à relever le défi de la qualité, la DGEFP a diffusé un « *Question-Réponse* » (http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/QR_OPCA.pdf) qui répond à toutes les interrogations des prestataires (Voir notre article (http://www.actualite-de-la-formation.fr/rubriques/syntheses/la-dgef-publie-un-questions-reponses-pour-repondre-aux-interrogations-des.html?var_mode=calcul)). Elle a aussi rappelé aux financeurs, notamment les Opca, comment faciliter les relations avec les prestataires (http://www.actualite-de-la-formation.fr/rubriques/syntheses/des-propositions-pour-ameliorer-les-relations-entre-opca-et-organismes-de-formation.html?var_mode=calcul). Tous les acteurs, surtout attachés à la qualité de l'offre de formation, attendent la publication de la liste des éléments de preuves de qualité (labels, certificats, etc.) qui sera « *bientôt rendue publique* » par le Copanef. « *Cependant, il faut veiller à ce que cette liste prenne en compte les labels et certificats déjà existants et évite d'en rajouter davantage. Car trop de labels tuent la qualité* », a rappelé Francis Dumasdelage, vice-président de la Fédération de la formation professionnelle (FFP) (<http://www.ffp.org>) de la nouvelle région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes (<http://laregion-alpc.fr/>). Pour Stéphane Rémy, « *il est clair que cette liste prendra en compte les besoins de tous. Ce qui explique l'implication dans ce travail de l'ensemble des acteurs* ». Il en veut pour preuve le temps que prend l'instance représentative pour sortir une liste consensuelle. Car, a-t-il insisté, « *il est important que les acteurs s'entendent sur ce qui va guider l'ensemble des acteurs* ».

Outre le travail de cette "instance suprême", les acteurs ont entamé un travail de réflexion sur la manière d'accompagner leurs membres dans ce défi de la qualité. Ainsi, par exemple, les Opca travaillent actuellement à l'élaboration d'une "grille" permettant d'harmoniser leurs critères de référencement en matière de qualité de l'offre de formation. « *On n'a jamais vu autant d'Opca se mobiliser collectivement sur la simplification et sur la réflexion sur la qualité de l'offre de formation. C'est un élan encourageant, d'autant que chacun de ces organismes a ses spécificités et ses objectifs à gérer. On peut se réjouir de cet élan rendu possible par la réforme* », a soutenu Stéphane Rémy. Cependant, la FFP regrette que cette initiative n'implique pas l'ensemble des acteurs, notamment les prestataires, c'est-à-dire le syndicat représentatif des prestataires privés de formation. Au-delà de cette insatisfaction, ce qui paraît intéressant pour certains acteurs est que les financeurs puissent prendre des initiatives innovantes dans leurs procédures d'achats de formation.

« Nous souhaitons travailler avec tous les prestataires pour faire avancer notre vision sur la mise en œuvre d'une volonté de disposer d'une offre de formation de qualité. Nous souhaitons également renforcer notre position d'acheteur de formation, en regroupant les actions de formation non seulement au niveau de nos adhérents mais aussi avec d'autres Opca. Nous entendons également développer avec d'autres financeurs l'évaluation des actions de formation. Ceci aura sûrement comme impact d'encourager chacun d'entre nous à une culture de l'évaluation », a assuré Gilles Rocher, secrétaire régional de la délégation de Poitou-Charentes d'Unifaf, le fonds d'assurance formation de la branche du social et du médico-social, privé à but non lucratif. (<http://www.unifaf.fr/delegation.jsp?currentNodId=144®ionId=57>) . Mais, quelles que soient les actions des uns et des autres, une chose est claire : « La réforme transforme en profondeur notre système d'offre et les relations entre les acteurs de la formation. Elle appelle à des actions d'innovation de toutes sortes », a rappelé Stéphane Rémy. Qui reconnaît l'importance pour les acteurs en régions de réfléchir à comment adapter les exigences de la lois aux réalités locales.

Mis en ligne le 23 février 2016

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Centre Inffo 2016

Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la licence de droits d'usage, en accepter et en respecter les dispositions.